

Fiche du citoyen :

Cohabiter avec Le Martinet en ville



Ce virtuose de l'air vit au cœur de l'environnement urbain puisque le Martinet construit son nid sous les toits, les tuiles, les passages de gouttière et toutes sortes d'anfractuosités du bâti.

Menacés par plusieurs facteurs, voici comment vous pouvez agir en leur faveur !

Qui sont-ils ?

Trois espèces de Martinets nichent chez nous : **le Martinet noir** (*Apus apus*) qui est le plus commun, **le Martinet pâle** (*Apus pallidus*) et **le Martinet à ventre blanc** (*Tachymarptis melba*). Ils sont deux fois plus grands que les Hirondelles et se reconnaissent par leurs grandes ailes très étroites en forme de faux, leurs queues fourchues et leurs toutes petites pattes.



Ils sont exclusivement insectivores et passent 10 mois par an dans les airs, ne

se posant dans leurs nids seulement pour pondre et élever leurs petits. Leurs nids sont faits de matériaux légers récupérés en vol qu'ils installent dans les anfractuosités. Ce sont des oiseaux migrateurs qui sont présents chez nous d'Avril jusqu'à Juin pour le Martinet noir et jusqu'à Septembre pour les autres espèces. Leur vie aérienne fait qu'ils ne laissent pas de salissures sur les façades !

Quelle protection et quels dangers ?

Du fait des menaces pesant sur eux, les Martinets, tout comme les Hirondelles, sont protégés en France suivant la loi de la protection de la nature de 1976, le Code de l'Environnement et un arrêté ministériel de 2009. En cela, **toute atteinte au Martinet est passible d'une amende de 15000 euros et de deux ans d'emprisonnement.**

La menace la plus courante est la destruction des nids à l'occasion de travaux d'aménagement ou par souci de « propreté ». Dans le cas de rénovation de bâtiments, c'est souvent que l'architecture ne permet plus aux Martinets de nicher comme ils pouvaient le faire dans des immeubles plus anciens. De plus, avec l'utilisation massive des pesticides, leurs proies diminuent. Pourtant, il paraît évident que **les Martinets sont nos amis** notamment pour leur consommation de moustiques !



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fiche du citoyen : cohabiter avec le Martinet en ville



Comment puis-je aider les Martinets ?

Il est tout à fait possible et encouragé d'agir à son échelle pour les Martinets et ce de différentes manières :

- ◆ **Conservez** les gîtes existants si des Martinets nichent dans votre bâtiment.
- ◆ **Construisez** ou installez chez vous des nichoirs suivant les conseils fournis par la [LPO](#) et sur le site [Biodiversité et Bâti](#).
- ◆ **Informez** et **sensibilisez** autour de vous. Il est important de transmettre les enjeux de préservation des Martinets, de rappeler que ce sont des oiseaux fascinants et que l'altération de leur habitat constitue un délit punissable.
- ◆ **Repérez** les nids de Martinets en danger et restez vigilants en cas de projet d'aménagement ou de travaux dans votre commune.
- ◆ **Faites remonter** les informations à l'ONCFS (en capacité de dresser un procès verbal) et à la LPO qui pourra porter plainte si vous vous retrouvez face à un acteur responsable de la menace d'un nid peu coopératif.



Si vous êtes témoin d'une potentielle menace pour les Martinets, contactez :

- L'antenne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de votre département
- Le groupe Local LPO le plus proche, en demandant si possible à être mis en relation avec le référent Hirondelles et Martinets du groupe
- Le siège de la LPO PACA :
- 04 94 12 79 52 ou paca@lpo.fr
- Le service juridique de la LPO PACA : juridique.paca@lpo.fr
- L'ONCFS : 04 32 60 60 10
- L'AFB : 04 96 17 51 61



Engagez-vous pour les hirondelles et les martinets en adhérant à la LPO !

Retrouvez toute l'actualité du plan d'action 2019 Hirondelles et Martinets

[#hirondellesetmartinets2019](#)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<https://paca.lpo.fr/>